

BANQUE DE FRANCE

EUROSYSTÈME

LE GOUVERNEUR
PRÉSIDENT
DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL
ET DE RÉOLUTION

Paris, le 27 novembre 2020

Madame la Ministre,

Dans le courrier du 3 novembre 2020 que vous m'avez adressé en tant que Présidente de l'association Restons mutualistes, vous m'interrogez sur le statut, du point de vue des autorités prudentielles, du projet des dirigeants du Crédit Mutuel Arkéa de le désaffilier du groupe Crédit Mutuel.

Comme vous le savez, l'autorité prudentielle en charge de superviser le groupe Crédit Mutuel est la Banque Centrale Européenne (BCE) dans le cadre du mécanisme de surveillance unique (MSU). Cette surveillance, exercée dans le cadre d'une équipe de supervision conjointe, associant l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), est effectuée sur une base consolidée. Le groupe régional Crédit Mutuel Arkéa fait l'objet, de surcroît, d'une supervision sur base sous-consolidée. Du point de vue prudentiel, il n'existe donc à ce jour qu'un seul groupe et qu'une tête de groupe, en l'espèce l'organe central du Crédit Mutuel. Cela a été confirmé par la Cour de justice de l'Union européenne, qui s'est prononcée à l'occasion de certains des contentieux auxquels vous faites référence et qui mettaient directement en cause la BCE en tant qu'autorité prudentielle.

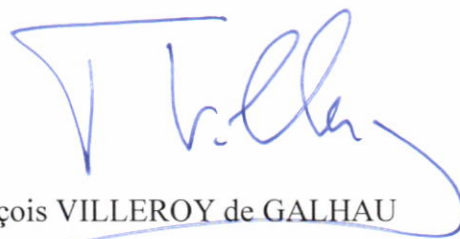
Vous soulignez par ailleurs que le projet d'indépendance des dirigeants du Crédit Mutuel Arkéa a été engagé maintenant depuis de nombreuses années ; vous appelez de vos vœux une décision définitive de la part des autorités de supervision. Ainsi que vous le notez, le projet des dirigeants du Crédit Mutuel Arkéa donne effectivement lieu à certaines discussions techniques entre les équipes du Crédit Mutuel Arkéa et la BCE en tant qu'autorité de supervision. Pour autant, le Crédit Mutuel Arkéa n'a pas officiellement déposé de demande qui conduirait les autorités de supervision à prendre position sur son éventuelle désaffiliation du Crédit Mutuel.

Marylise LEBRANCHU
Présidente de l'association Restons mutualistes
6, rue du Petit Robinson
29600 MORLAIX

Au demeurant, une telle démarche supposerait que les dirigeants du Crédit Mutuel Arkéa engagent au préalable le processus prévu par la décision à caractère général n° 1-2019 « relative à la désaffiliation des caisses de Crédit Mutuel à leur demande », prise par le conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel en février 2019.

Je note que ce processus prévoit, à différents niveaux de son déroulement, la consultation des conseils d'administration des caisses locales et celle des sociétaires réunis en assemblée générale extraordinaire. A cet égard, j'ai eu l'occasion, conjointement avec la Directrice générale du Trésor, de souligner dans un courrier du 25 janvier 2018 rendu public, que toute consultation des organes compétents des caisses du Crédit Mutuel Arkéa devrait être précédée de leur information complète des conséquences juridiques, prudentielles, financières, opérationnelles et commerciales d'une éventuelle désaffiliation. Les autorités de supervision y seront vigilantes dans l'hypothèse où de telles consultations seraient initiées.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.



François VILLEROY de GALHAU